

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 30 SEPTEMBRE 2025,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 18 septembre 2025.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, M. Denys, Mme Cailleteau, M. Pouxberthe, Mme De Seixas, Mme Leclercq, Mme Montagnon, Mme Delemer, Mme Griffard, M. Laloy, M. Wronka.

Procuration :

M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin
Mme Kerkhove a donné procuration à M. Muguet
Mme Dobbelaere a donné procuration à Mme Delemer

Absents : M. Facompré, M. Deru, Mme Horn, Mme Godefrood

Secrétaire de séance : Mme De Seixas

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 16 ; Absents : 4 ; Votants : 19

PRIORISATION DU PLAN D'ACTION VILLES AMIES DES ÂÎNÉS

Madame Crépin, adjointe en charge de l'action sociale et de l'emploi, référente de la démarche pour la collectivité auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) par délibération en date du 12 octobre 2023, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Templemars a adhéré au Réseau.

Par cette adhésion, elle s'est engagée à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques du référentiel de l'OMS : Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication ;
- Définir un plan d'action pluriannuel, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer régulièrement le RFVAA de l'avancement du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau : échange et valorisation de bonnes pratiques sur leur site Internet, participation aux formations et évènements proposés (colloques, voyage d'études, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

La participation financière accordée par RFVAA en juin 2024 a permis à la collectivité de financer l'intervention du cabinet MAKE SENSE, prestataire référencé par le RFVAA, pour un montant de la rémunération s'élève à 19 820,00 euros TTC. Cet accompagnement a permis l'élaboration d'un diagnostic territorial complet et la définition d'un plan d'action pluriannuel sur chacune des 8 thématiques du référentiel. Ce plan d'action a été présenté au comité de pilotage VADA et habitants ayant participé à la démarche au cours de la réunion publique du 10 juin 2025. Les habitants et les membres du COPIL ont, à cette occasion, donné leur avis à titre consultatif sur les actions majeures et mineures du plan d'action pour chacune des 8 thématiques du référentiel.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance de ce travail de priorisation dont la synthèse leur a été transmise préalablement et de valider les actions sur lesquelles la commune est prête à s'engager à court, moyen et long terme.

Ce point a été présenté en commission action sociale du 25/09.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

CONVENTION D'ENGAGEMENT AUPRÈS DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS POUR L'OBTENTION DU LABEL

Madame Crépin, adjointe en charge de l'action sociale, logement et emploi indique aux membres de l'assemblée que le label « Village ami des aînés® », créé par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), valorise les démarches des communes qui s'engagent à mieux répondre aux besoins et aux attentes des seniors de leur territoire. Les Objectifs du Label est triple :

- Améliorer la qualité de vie des aînés par des actions concrètes et adaptées à leurs besoins ;
- Favoriser l'inclusion sociale et le vieillissement actif en encourageant les politiques innovantes et participatives ;
- Valoriser les bonnes pratiques en diffusant les initiatives efficaces pour inspirer d'autres collectivités.

Pour obtenir le label, les collectivités doivent s'engager à :

- Impliquer les aînés dans le diagnostic et l'élaboration des actions.
- Organiser une gouvernance participative pour coordonner les projets.
- Réaliser un état des lieux transversal du territoire et de ses besoins spécifiques.
- Élaborer un plan d'action pluriannuel pour garantir la pérennité des initiatives.

Le label « Ami des Aînés » ® se décline en plusieurs niveaux : En route, Bronze, Argent, Or et Platine, permettant aux collectivités de progresser selon leurs actions et engagements. Il permet aux collectivités de :

- D'améliorer concrètement l'accès aux services et à la mobilité pour les seniors.
- De promouvoir un environnement bâti adapté et inclusif.
- De créer un territoire solidaire, respectueux des besoins des personnes âgées.

Dans la continuité de la démarche participative, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour se mettre en route vers le label (cf. convention jointe) et solliciter une demande de subvention auprès du FATIS sur l'axe 1.B.

Ce point a été présenté en commission action sociale du 25/09.

Madame Delemer indique que considérant que la commission action sociale est intervenue après l'envoi des projets de délibération et de la convocation du conseil municipal, les documents modifiés lui soient adressés.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'APPUI POUR LES TERRITOIRES INNOVANTS SÉNIOR POUR FINANCER LES ACTIONS VILLE AMIES DES ÂINÉS

Madame Crépin, adjointe en charge de l'action sociale, logement et emploi indique aux membres de l'assemblée que le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors (FATIS) créé par la CNSA et administré par le RFVAA vise à permettre le déploiement d'actions territoriales pour soutenir l'émergence d'actions territoriales en faveur du vieillissement actif et en bonne santé :

- Prospectives afin de prendre en compte des impacts des dynamiques démographiques
- Valorisantes pour la contribution des aînés à la revitalisation de leur commune et plus largement pour leur contribution à la société
- Préventives par l'adaptation du cadre de vie de proximité (les mobilités, l'aménagement urbain, la participation citoyenne, l'adaptation de la programmation culturelle, sportive, etc.) dans l'objectif de permettre le maintien de l'activité physique et de la citoyenneté.

Les collectivités territoriales qui se sont engagées dans la démarche Amie Des Aînés peuvent candidater au FATIS afin de diffuser et renforcer leurs politiques de proximité en faveur du vieillissement actif.

A ce titre, la commune de Templemars peut candidater sur l'AXE 2 du Fonds d'Appui visant à soutenir la création et le déploiement de projets dans les territoires sur 3 thématiques spécifiques (dans la limite d'un projet par catégorie) :

- Catégorie 2A - Améliorations structurelles de l'espace public et de long terme
- Catégorie 2B - Actions d'information et de communication adaptée aux seniors
- Catégorie 2C - Des équipements pour les tiers-lieux soutenus par le secteur public avec des gestionnaires à but non lucratif

Afin de soutenir la mise en œuvre à court terme d'actions prioritaires validées par le Conseil Municipal, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir valider le principe d'une candidature de commune de Templemars au FATIS sur les 2 premières catégories d'actions

- 2A – Implanter des structures de repos
- 2B – Mise en place d'un guide senior

Ce point a été présenté en commission action sociale du 25/09.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

VALIDATION DE L'ALLOCATION DE RESSOURCES DÉDIÉES À LA DÉMARCHE (VADA)

VILLE AMIE DES ÂINÉS

Madame Crépin, adjointe en charge de l'action sociale, logement et emploi indique aux membres de l'assemblée que le plan d'actions pluriannuel établi nécessite de mobiliser des moyens humains disponibles au sein de la commune sur le sujet (service communication, médiathèque, conseillers numériques...) et de recruter une ressource additionnelle qui pourrait gérer les temps de consultation des aînés pour la constitution d'un cahier des charges par outil (panneaux, guide seniors), le maquettage et la rédaction des contenus.

Pour se faire, deux leviers d'actions sont mobilisables à court terme :

- Une redéfinition de la fiche de poste de la Responsable CCAS, en vue d'intégrer ces nouvelles missions relatives à la coordination sur le terrain de la démarche VADA dès le mois d'octobre 2025. Cette affectation de ressource pourra être en partie prise en charge par la subvention sollicitée auprès du FATIS (Axe 2) dans la limite de 20% maximum du budget prévisionnel de chaque action subventionnée.
- Le recours à une agence de communication dont le coût pourra être en partie pris en charge par la subvention sollicitée auprès du FATIS (Axe 2) dans la limite de 20% maximum du budget prévisionnel de chaque action subventionnée ou en interne avec toutefois l'appui de 4 étudiants dans le cadre d'un stage d'étude en communication.

Afin de soutenir la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions prioritaires et d'animer de façon pérenne la démarche VADA sur son territoire, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir valider le principe :

- De la pérennisation de l'accompagnement réalisé par le prestataire labellisé par le RFVAA dès octobre 2025 pour la conception, le dépôt du dossier de candidature pour le 12 décembre 2025 et appui au suivi des projets (coût de la prestation 2000€ HT) ;
- D'une évolution de la fiche de poste de la Responsable CCAS spécifiant son attribution de nouvelles missions confiées dans le cadre de la politique en faveur de l'âge sur la commune de Templemars dès le mois d'octobre 2025 ;

Ce point a été présenté en commission action sociale du 25/09.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Pour le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à créer les postes ci-dessous :

Créations dans le cadre de la réorganisation des services

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{ER} Novembre 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Créations dans le cadre des départs en retraite et disponibilité

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe ou de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20H semaine à compter du 1^{ER} Novembre 2025
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe ou de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{ER} Novembre 2025

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Créations dans le cadre des avancements de grade par ancienneté

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2021, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la fonction publique, les membres du conseil municipal se sont prononcés sur l'élaboration des lignes directrices de gestion pour la commune.

Concernant les avancements de grade il a été convenu que la collectivité décide de présenter les agents remplissant les conditions, au regard des appréciations et objectifs établis lors des évaluations professionnelles.

Il convient donc conformément à cette disposition et pour le bon fonctionnement des services de procéder à la création de :

A compter du 1^{er} novembre 2025 :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 90%
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

À compter du 1^{er} janvier 2026

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création de postes suite à obtention de concours

Rappel des dispositions des lignes directrices de gestion : La collectivité décide d'établir les critères suivants pour la nomination des agents suite à concours et/ou examen professionnel :

- Prise en compte des besoins de la collectivité,
- Prise en compte de l'effort de formation suivie ou préparation pour l'obtention du concours/examen,
- Prise en compte des compétences de l'agent et de sa manière de servir,
- Prise en compte de la formation continue.

Monsieur le Maire indique que 2 agents ont réussi le passage du concours d'attaché et répondent aux critères définis dans les lignes directrices de gestion. Il sollicite donc l'avis du conseil municipal pour la création de :

- 2 postes d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025

Pour le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à supprimer les postes ci-dessous pour lesquels un avis favorable a été émis par le Comité social Territorial du Centre de Gestion du Nord réuni en séance le 29 septembre 2025.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20H semaine

Ces points ont été présentés en commission finances/RH du 30 aout

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

MISE EN PLACE D'UN EMPLOI VACATAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer la distribution du Templemars Infos .

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire de 12,00 €uros brut

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à mettre en place un emploi vacataire à compter du 1^{er} octobre 2025.

Madame Delemer souhaite savoir si d'autres missions seront confiées à cet agent.

Madame Bernard indique que cet agent assurera ponctuellement la fermeture et l'ouverture des grilles de la Mairie et du cimetière.

Madame Griffard s'interroge sur la rémunération : s'agira t-il d'un forfait par distribution ou d'un taux horaire

Madame Bernard indique qu'il s'agit d'un taux horaire, la délibération sera modifiée en ce sens.

Cette disposition est adoptée avec 14 voix pour (12 en présentiels et 2 par procuration) et 5 abstentions (4 en présentiel : Mme Delemer, Mme Griffard, M. Laloy, Mr. Wronka et 1 par procuration : Mme Dobbelaere)

SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Lion, adjointe en charge de la culture et l'animation, propose comme chaque année, de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel Communal, pour contribuer au financement du cadeau de fin d'année aux enfants du personnel jusqu'à 16 ans.

La subvention proposée s'élève à 2.255,00 euros soit 41 enfants à 55 €uros.

Ce point a été présenté en commission finances du 30 Aout 2025

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée, que la ferme de Madame Leclercq située 3, rue du chevalier de la barre à Templemars cadastrée AH 107 d'une superficie de 704 m² a été mise en vente suite au décès de cette dernière. La commune a manifesté son intérêt pour ce bien auprès des héritiers, par l'intermédiaire de leur notaire ; Maitre Ryssen à Seclin.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui évalue ce bien à 300 000,00 € , qui correspond au prix attendu par les héritiers

Les frais d'acquisition en sus sont estimés à 4 950,00 €uros et sont à la charge de l'acquéreur. Cette acquisition serait financée par un emprunt.

Ce point a été présenté en commission urbanisme-travaux/finances du 24 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir la ferme Leclercq, dont la valeur a été estimée par les Domaines et la Municipalité, puis soumise au notaire et aux successeurs, pour aboutir à un montant de 300 000 €. Les frais d'acquisition s'élèvent à 4 950 €. Il ne s'agit pas, à ce stade, d'en définir la destination, mais bien de se prononcer sur l'achat de cette propriété.

Madame Griffard indique que l'équipe Réussir Templemars était ravie de constater que leurs diverses interventions lors de différentes réunion de travail ainsi qu'en conseil municipal avaient portées leurs fruits par le fait que Monsieur le Maire a revu sa position quant à une éventuelle vente du terrain Hilde.

Monsieur le Maire en prend acte, mais rappelle que l'équipe minoritaire s'était prononcé contre l'achat de ce terrain comme peut en attester une délibération.

Il espère obtenir l'accord pour la ferme Leclercq. Il remercie l'équipe majoritaire d'avoir accepté d'acheter ce terrain, permettant de proposer cette alternative d'y réaliser une maison médicale. Il précise qu'au moment de se prononcer sur le projet de maison médicale, aucune autre option n'était envisageable. Désormais, la ferme Leclercq constitue le plan B. Il souligne toutefois que, si l'acquisition de la ferme Leclercq ne pouvait aboutir, il serait difficile de se défaire du terrain Hilde, car cela obérirait toutes les possibilités d'extension de la Commune et de modernisation de l'Hôtel de Ville.

Madame Delemer indique que l'achat du terrain de la SCI Colombes avait été refusé, car il était supérieur à l'estimation des Domaines.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal souhaitait proposer un prix juste, respectueux du propriétaire, dont la demande est passée de 210 000 € à 180 000 €. Grâce à la cohésion de ce Conseil Municipal, un accord a été trouvé à 155 000 €, les Domaines ayant estimé le bien à 140 000 €. Il précise qu'il s'agit d'une question de principe, et non de spoliation.

Les dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie le travail du Conseil Municipal pour arriver à une décision collégiale par le dialogue.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Madame De Seixas, conseillère déléguée aux finances indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à des modifications du budget primitif 2025 suivant ci-dessous :

Après avis des membres du conseil municipal qui se sont prononcés sur l'acquisition d'une propriété située rue du Chevalier de la Barre, il est proposé la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 21311 Bâtiments publics	+305 000,00 €
€uros	

Recettes d'investissement :

Article 16411 Emprunt	+305 000,00 €
€uros	

Ce point a été présenté en commission urbanisme-travaux/finances du 24 septembre.

D'autre part, suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise qui était redevable de la taxe sur la publicité il convient d'annuler le titre émis à l'encontre de ladite société et nécessite de procéder à la modification suivante :

Dépense de fonctionnement :

Article 60612 Électricité	- 500,00 € uros
---------------------------	-----------------

Article 673 – Annulation titre exercice antérieur	+ 500,00 € uros
---	-----------------

Ce point a été présenté en commission finances du 30 août 2025

Madame Griffard propose d'ajouter, dans la délibération n° 8, que l'acquisition de la ferme Leclercq sera financée par un crédit, ce qui justifie la présente décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire approuve cette suggestion. Il annonce qu'une seule banque, le Crédit Agricole, a été sollicitée pour une projection sur 15, 20 et 25 ans. Une commission finances sera chargée d'étudier les propositions et de déterminer le financement le plus adapté. Monsieur le Maire rappelle enfin qu'une réunion préalable au Conseil a été consacrée à l'état des finances de la Commune, et que ce prêt sera remis en perspective avec les ambitions et la confection du budget 2026.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

**AVIS SUR AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTÉRIEURS DU CANAL
SEINE NORD EUROPE AU CENTRE DE GESTION DU NORD**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblé que le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord. Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'affiliation.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS
CARBONE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LA TOITURE DE LA SALLE DES MOUSQUETAIRES**

Madame Cailleteau, conseillère déléguée à l'urgence climatique rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a sollicité le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal de la MEL pour **la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de la salle des Mousquetaires**, le Bureau métropolitain de la MEL, date du 27 juin 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 12 994,17 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 12 994,17 €
- signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Madame Cailleteau précise qu'il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le fonds de concours d'un montant maximal de 12 994,17 € et à signer la convention d'attribution entre la Commune et la MEL. L'élu indique que la MEL avait déjà été sollicitée et qu'il s'agit de valider le montant proposé. Ainsi, 120 panneaux photovoltaïques seront posés pour une autoconsommation collective, alimentant la salle des Mousquetaires, le groupe scolaire et la salle Colette Besson.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a pour habitude d'accepter les subventions octroyées.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES SECTEURS PAVÉS DE PARIS-ROUBAIX ET SON VÉLODROME

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la consultation sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et conformément à l'article R341-1 et R 341-5 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet doit recueillir l'avis des communes concernées.

Ce classement permettra de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. Il constituera également une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et une garantie de la protection perenne de ces pavés.

Templemars figure sur la liste des communes traversées par les secteurs pavés de Paris Roubaix, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce classement.

Monsieur le Maire rappelle le projet de classement d'un secteur pavé de Paris-Roubaix, pouvant entraîner des frais et des travaux d'entretien. La commune n'est pas directement concernée pour l'instant, mais il a entendu dire dans une Commission des sports que certains secteurs pavés, notamment autour de l'aéroport, pourraient intéresser Paris-Roubaix. Il s'agit toutefois d'une hypothèse à ce stade. Monsieur le Maire souligne l'importance du patrimoine local et a rappelé la disparition de nombreuses fermes. Il demande au Conseil Municipal un avis favorable au projet de classement afin de témoigner de l'attachement de Templemars à son histoire.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à ce classement.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CONCERNANT LE TRANSFERT DU GOLF LILLE MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Imports, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole. (cf. rapport ci-joint)

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission de la MEL, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Templemars.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

Monsieur le Maire rappelle que les participants à la formation métropolitaine avaient été informés du projet concernant le golf de Lille, et plus particulièrement du centre équestre régional de Ronchin. Certaines charges jusqu'alors supportées par le golf sont désormais

transférées à la Métropole. Conformément à la procédure en vigueur, lorsqu'il y a un transfert de charges inhérentes à la Communauté, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la délibération relative à ce transfert. L'impact budgétaire de cette décision technique sur le budget global de la Métropole, devrait rester supportable. Il exprime sa confiance à la Commission d'évaluation pour défendre les intérêts des communes face à l'appétit grandissant de la MEL.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du golf Lille Métropole.

CONTRAT D'ACHAT DE SURPLUS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE PAR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALLE DES MOUSQUETAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une centrale photovoltaïque vient d'être installée sur la toiture de la salle des mousquetaires pour laquelle une subvention a été octroyée par la Métropole Européenne de Lille.

Le surplus d'énergie qui sera produit par cette centrale sera réinjecté dans le réseau Enedis. Pour se faire il convient de désigner BKW partenaire d'Enedis et de RTE en qualité de responsable d'équilibre et de signer le contrat à intervenir pour la revente de ce surplus.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société BKW pour l'achat de surplus d'énergie électrique qui sera produit par cette centrale.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont débuté et précise que la Commune dispose de deux centrales photovoltaïques, situées respectivement sur la salle Robert Blezel et la salle Desbonnet. Il explique que, compte tenu des fluctuations du marché de rachat électrique, la Commune est soumise à l'offre du marché. Le Conseil Municipal a voté pour l'autoconsommation. Les kilowatts produits à la Salle des Mousquetaires sont imputés sur les autres salles, ce qui nécessite la mise en place d'un compteur. Une procédure a été instaurée pour désigner un responsable d'équilibre chargé de déterminer si la production dépasse la consommation, la facture étant ajustée en conséquence. Un appel d'offres ayant été lancé, la société BKW a présenté la meilleure proposition. Il est proposé de signer un contrat avec cette société, qui assurera la défense des intérêts de la Commune et la comptabilisation de la production et de la consommation sur les différents bâtiments.

Madame Delemer indique que cela n'aurait pas dû passer par la Commission d'appel d'offres, la somme étant inférieure au seuil.

Monsieur le Maire précise qu'une Commission d'appel d'offres est prévue pour l'éclairage public, le budget étant arrivé à son terme, et que des éléments chiffrés seront ajoutés à l'ordre du jour de la séance.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société BKW.

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HÉBERGEMENT DE DISPOSITIFS DE TÉLÉRELEVÉ POUR LES COMPTEURS D'EAU POTABLE POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la MEL a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante-six communes de son territoire, à la Société des eaux du Nord par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2024 et qui s'achèvera au 31 décembre 2033. Selon les dispositions dudit contrat de concession de service public, le Concessionnaire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable. Il s'agit d'un module placé sur le compteur qui émet tous les jours au moins deux (2) index espacés d'au moins six (6) heures, par ondes radio bas débit à un récepteur. Ainsi, ces informations sont relayées par internet jusqu'au centre de traitement des données de la SEMEL.

À cet effet, la Société Birdz, missionnée par le Concessionnaire, a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type Bridges, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les Gateways, sur des candélabres de la commune.

Il convient donc d'établir une convention qui a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public. La convention fixe notamment les modalités financières suivantes :

- Versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € net, toutes charges incluses, pour l'installation du dispositif de télérelevé par candélabres
- Versement d'une redevance annuelle fixée à 10 € HT par Site par an. Cette redevance inclut la consommation électrique de la Gateway estimée à moins de 175 kWh par an.

Monsieur le Maire a indiqué que la pose des antennes permettra l'installation des compteurs de télérelevé pour l'eau potable. Il a précisé que les documents transmis aux élus étaient uniquement informatifs. La Métropole a conclu un accord avec les bailleurs sociaux pour une installation plus fine, voire nominative, du système de télérelevé, permettant aux personnes en difficulté pour le règlement de leur facture, de bénéficier d'une subvention. Une enveloppe de 700 000 € votée en Conseil métropolitain sera répartie sur 18 000 bénéficiaires de cette « prime à l'eau potable », selon le quotient familial et la consommation de référence afin de ne pas subventionner la consommation excessive.

La délibération concerne l'autorisation donnée aux opérateurs de positionner des transmetteurs sur les poteaux d'éclairage public afin de consolider les données collationnées dans les différents compteurs. Malheureusement, la Commune de Templemars ne sera pas équipée dans l'immédiat, ce qui empêche la détection rapide des fuites conséquentes. L'exemple d'une fuite très importante qui s'était produite au niveau du stade à Templemars est évoquée, nécessitant de devoir négocier avec ILEO. La Commune a eu partiellement gain de cause. La facture était malgré tout colossale.

La redevance forfaitaire annuelle a été fixée à 0,10 € net pour l'installation d'un dispositif par candélabre. Six candélabres sont prévus. Le versement de cette redevance annuelle est fixé à 10 € par site et par an. Elle permet d'alimenter électriquement les 175 kWh par an consommés par l'antenne.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société Birdz

POINTS DIVERS

Les questions émises par l'équipe « Réussir Templemars »

Serait-il possible de connaître le montant des travaux réalisés sur le chantier de la Coulée Douce ?

Monsieur le Maire a précisé que le coût de la Coulée Douce n'était pour l'instant connu que partiellement. Une estimation préliminaire faisait état de 800 000 €, le manque de précision s'expliquant par l'inachèvement du tronçon entre la rue Chevalier de la Barre et le Chemin de la Chapelle, dont la réalisation est prévue avant la fin de l'année. La Commune souhaite également relier la traversée de la Coulée Douce à la rue des Anciens Combattants.

Le total du reste à charge pour la Commune s'élève à 65 000 €, décomposé comme suit :

- Les filets : environ 27 000 € ;
- L'éclairage de six lampadaires (entre 5 000 € et 6 000 € par lampadaire, le photovoltaïque a été choisi par le Conseil Municipal) ;
- Le traitement des espaces verts : 4 700 €.

Madame Griffard fait part de son étonnement concernant l'absence de constat des déformations causées par les cinq sapins avant la réalisation de la Coulée Douce par la MEL.

Monsieur le Maire confie que la MEL était au fait, mais qu'elle avait du mal à terminer son année financièrement. Il indique que la section entre la rue Jean Jaurès et la rue Pierre Curie n'était pas initialement prévue ni étudiée, et avait fait l'objet de discussions. Les riverains s'étaient depuis longtemps inquiétés pour la préservation de leur habitation, la toiture étant trop proche de la voirie. Le Conseil Municipal a demandé une rectification et a obtenu gain de cause. La liaison jusqu'au parking Pierre Curie a été réalisée, ainsi que la partie qui suit, entraînant un coût supplémentaire. La MEL a projeté de reporter la suite des travaux à 2026 pour des raisons financières. Il a rappelé que la Commune, comme la MEL, devait veiller à clôturer l'année 2025 dans de bonnes conditions.

Lors de la réunion Urbanisme du 24 septembre, le sujet des trottinettes électriques a été abordé. Pouvez-vous nous préciser l'accompagnement de la police nationale, les actions pouvant être sollicitées auprès du CIPD et comment s'assurer que les jeunes soient informés sur les arrêtés mis en place ?

Monsieur le Maire indique que la police nationale assure régulièrement des rondes et rappelle l'intervention de celle-ci au salon du polar du 28 septembre 2025. Il a souligné les difficultés liées à la réglementation des trottinettes, mettant en difficulté la Commune, la police municipale et nationale, et espère que la future assemblée travaillera sur ce sujet. Par ailleurs, seule une machine, utilisée par deux personnes dans le département, permet de vérifier la conformité des trottinettes. Les actions menées se concentrent donc sur la répression et l'information. La Collectivité est allée au-devant des utilisateurs et a mené des actions de sensibilisation sur les risques encourus. Il en remercie notamment Madame Duhaut pour son implication. Il a insisté sur la nécessité de la persuasion et sur le rôle de chacun, y compris des élus, dans cette démarche.

Concernant le CIPD, Monsieur le Maire a rappelé sa volonté de renouer les liens avec cet organisme, malgré les difficultés à justifier l'investissement financier et l'absence de retour sur les rapports et rondes effectués. Il a précisé que la réunion du 1er juillet 2025 n'a pas été suivie par la réunion prévue du 17 juillet en raison des congés, et qu'aucune nouvelle de la CIPD n'était parvenue depuis. Il a exprimé l'espoir de convaincre le CIPD de poursuivre ses actions auprès des jeunes en déshérence.

Monsieur le Maire présente l'action de la Collectivité pour préserver le square du souvenir, transféré place Gustave Delecroix afin de protéger le monument aux morts des usages inappropriés des trottinettes. La lutte se poursuit tout comme la lutte contre les points de squats et de deals dans l'espace public, avec le soutien des élus et la participation citoyenne qu'il espère valoriser. Il a rappelé l'importance d'une mobilisation quotidienne des citoyens pour limiter les risques liés à l'usage amateur des trottinettes.

Madame Griffard évoque l'intervention de Monsieur le Maire auprès du CIPD et précise que la date initialement fixée n'a pu être maintenue en raison de l'indisponibilité des agents et des élus. Elle exprime son regret concernant les propos du Maire relatifs à l'absence de nouvelles du CIPD et propose de relancer l'organisme, rappelant que celui-ci perçoit une rémunération annuelle de 7 000 € pour ses prestations.

Monsieur le Maire souligne que cette difficulté existait déjà lorsque Madame Griffard occupait sa place par le passé. Il reconnaît ne pas avoir eu le temps de relancer le CIPD et indique qu'il mettra en œuvre cette démarche dès le lendemain.

Association « Les Vacances du Cœur »

Madame Delemer indique avoir proposé au Service Enfance et Jeunesse la participation de jeunes Templemarois à l'association « Les Vacances du Cœur ». Elle suppose que l'action a eu lieu et doit être renouvelée, mais déplore de ne pas avoir reçu de retour à ce sujet, alors que ses collègues de l'association « Les Vacances du Cœur » la sollicitent pour des informations.

Madame Bernard prend note de la demande et indique qu'elle va se renseigner sur ce point.

Retour sur le problème avec les trottinettes

Monsieur Denys fait part des difficultés rencontrées avec les jeunes utilisant des trottinettes et indique avoir interpellé plusieurs d'entre eux. Il exprime son désarroi face à leur défiance.

Madame Griffard le félicite pour son initiative et rappelle les propos de Monsieur le Maire selon lesquels la gestion de ce problème relève d'une responsabilité collective. Elle souligne toutefois que, si chacun peut tenter de dialoguer avec les jeunes, l'appui de professionnels serait nécessaire, car aucun élu n'est formé pour aborder efficacement des adolescents dans ce type de situation.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal privilégie le dialogue et la pédagogie pour sensibiliser les jeunes sur leurs comportements dangereux. Il souligne toutefois les limites de cette approche, en l'absence d'outils réellement efficaces. Il évoque l'intervention du CIPD lors d'un match de football en juillet 2025 et indique vouloir solliciter un nouveau rendez-vous avec la nouvelle directrice du CIPD pour relancer les actions. Il souhaiterait mettre en place une coordination au sein d'une commission de sécurité regroupant le CIPD, la police municipale et les différents acteurs concernés. Selon lui, seul un travail collectif permettra d'obtenir des résultats durables, même si certains adolescents demeurent difficiles à mobiliser malgré quelques progrès. Il note néanmoins une baisse de leur présence sur la place Delecroix, bien que ceux-ci se soient déplacés ailleurs.

Monsieur Wronka souligne pour sa part que la situation de ces jeunes, marquée par le désœuvrement propre à leur âge, ne pourra être résolue uniquement par le CIPD. Il insiste sur la nécessité d'une action collective, et notamment par la formation, associant notamment le service Enfance et Jeunesse, afin de réfléchir à des leviers de prévention en amont de toute répression.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que certains de ces jeunes sont désormais majeurs ou en activité et qu'il convient de leur proposer des alternatives. Il mentionne la réflexion en cours et rappelle l'acquisition d'un espace pour un montant de 300 000 €, ainsi que l'état de dégradation de l'ancien Espace Loisirs Jeunes (ELJ). Il estime que, malgré le temps écoulé et les projets non pas aboutis, il faut poursuivre les efforts au prochain mandat en concertation avec les éducateurs, les professionnels et les élus.

Il indique enfin que plusieurs jeunes se plaignent d'être chassés de l'ELJ et des bistrots, les conduisant à se regrouper sous les porches de la médiathèque ou de la Poste. Si des arrêtés spécifiques ont été pris pour encadrer ces comportements, la véritable solution réside selon lui dans la mise à disposition d'un espace adapté, encore inexistant à ce jour.

En l'absence de nouvelle question ou d'autre intervention, Monsieur le Maire remercie les élus et lève la séance.

La séance est levée à 21h.